

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur un poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an... 46 fr.
Six mois... 9 fr.
Trois mois... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDIS ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT
Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.
M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

SERVICE DES POSTES.
Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURR. RS., DISTRIBUTION.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 12 Septembre 1863.

Le gouvernement impérial vient de donner une nouvelle et éclatante preuve de l'active sympathie avec laquelle il veille sur le sort des instituteurs et partant sur l'avenir de notre éducation nationale. Il avait déjà beaucoup fait en peu d'années pour la classe si méritante et si longtemps oubliée de ces pauvres et modestes maîtres de campagne dont la vie est un acte perpétuel de dévouement et d'abnégation.

L'instituteur aura désormais un chez soi où règnera le bien-être et la propreté. Il sera soustrait à la nécessité de contracter, pour subvenir aux frais de premier établissement, des dettes qui pesaient quelquefois sur toute sa vie, qui aliénaient sa liberté, qui dévorait le fruit de son travail et de son économie.

Les institutrices n'ont pas été oubliées dans ces mesures réparatrices, libérales et bienfaisantes. 4,755 d'entre elles ont encore aujourd'hui un traitement inférieur à 400 francs; c'est à peine un morceau de pain, comme le dit M. le ministre de l'instruction publique dans son rapport à l'Empereur.

La sollicitude de M. le ministre de l'instruction publique s'est également portée sur les maîtres de nos écoles primaires, dont les traitements sont d'autant plus insuffisants, que la vie est plus chère dans les villes que dans les campagnes. Par un décret que nous publions plus loin, les traitements sont élevés dans une proportion notable.

C'est là une série de mesures excellentes qui témoignent éloquemment de l'intérêt que le gouvernement de l'Empereur porte au progrès de l'instruction populaire. C'est un nouveau titre

que S. Exc. M. Duruy vient d'acquiescer à la reconnaissance du corps enseignant et du pays. (Constitutionnel.) A. GRENIER.

BULLETIN

Les feuilles de Londres s'entretiennent complaisamment de prétendus arrangements que le Czar aurait l'intention de prendre. Il ne n'agit de rien moins, que de transférer la couronne de Pologne au prince de Leuchtemberg et de doter ce peuple d'institutions constitutionnelles, sinon en faire un état séparé.

Cette combinaison de la presse britannique nous paraît bien hasardeuse. — Le Journal de Pétersbourg, parlant des prétendues réformes radicales et des nouvelles alliances, dit que les conclusions tirées de ces prétendues nouvelles sont aussi fausses que les prémisses. Les sentiments de l'Empereur pour ses sujets polonais n'ont point changé, dit-il; il considère toujours comme un premier devoir le rétablissement de l'ordre matériel, « rien de solide ne pouvant être fondé sur un terrain bouleversé par les passions anarchiques. » — Au point de vue diplomatique, ajoute ce journal, le gouvernement demeure résolu à remplir les obligations internationales, mais aussi à maintenir les droits de la Russie dans la limite des traités.

Signalons en passant une fantaisie barbare de Mourawieff, fils, bien digne de porter le nom de son père : « Son premier soin, en arrivant à Kowno, dit le Journal de Posen, a été de donner l'ordre à tous les hommes de raser leurs moustaches, sous leur responsabilité personnelle. »

Un complot, ourdi par des officiers russes vient d'être découvert à Bender (Bessarabie). A la suite d'une enquête, quarante-deux officiers ont été arrêtés et traduits devant un conseil de guerre.

La Prusse n'est pas encore revenue de sa sur-

prise. Elle s'attendait à la dissolution de la chambre, mais elle ne se doutait pas des motifs que le chef du cabinet a cru devoir produire pour sa justification. Si l'Autriche n'est pas aimée par les Prussiens, le ministère Bismark ne l'est pas davantage. Il est détesté à tel point, que toute concession libérale venant de lui serait envisagée comme une injure.

En Espagne les progressistes persistent dans leurs projets d'abstention en masse, malgré l'opposition de quelques personnes influentes du parti. Cette menace ne fera pas céder le ministère, et la reine même ne changera d'opinion qu'après avoir connu celle des députés.

Les efforts du gouvernement italien pour anéantir le brigandage sont restés impuissants. Aujourd'hui le ministère songe à agir par les moyens moraux. Une circulaire vient d'être adressée aux évêques pour les inviter à exhorter les curés et autres ecclésiastiques à concourir par leur instruction et leur influence personnelle à la répression de ce mal.

Il est certain, dit le Constitutionnel, que la coopération énergique du clergé, telle que la demande le ministre, produirait les effets les plus salutaires pour la répression du brigandage; mais son appel sera-t-il entendu partout? M. Pisanelli semble l'espérer fermement; il exprime la confiance que les évêques, s'inspirant de l'amour de la patrie et du spectacle des calamités qu'ils ont sous les yeux, « sauront prendre un langage » tellement énergique dans leurs instructions aux curés, qu'ils obtiendront le concours le plus prompt à une œuvre si féconde en biens et d'où le sacerdoce catholique recevra un nouveau lustre.

Une dépêche de Naples annonce que le consul pontifical, compromis dans les menées bourbonniennes aurait reçu ses passeports.

Les paroles que le Saint-Père a ajoutées à l'avis, qu'on lira plus loin, relatif à la procession solennelle, sortie dimanche dernier, ont occasionné le plus grand enthousiasme parmi les Polonais qui se trouvent à Rome.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Craovie, 8 septembre.
Outre l'avantage signalé, obtenu près de Terespol, le 3, par Lelevel, les insurgés ont encore battu deux fois les Russes dans le palatinat de Lublin : la première fois, le 30, à Zaklikow, et la seconde fois, le 2, à Bilgoray. C'est Civik qui commandait les Polonais dans ses deux nouvelles rencontres.

Naples, 8 septembre.
Hier, à Rionero, les chefs de brigands Crocco, Nino-Nanco, Caruso et Tortora se sont présentés au commandant des troupes royales et lui ont demandé un sauf-conduit pour aller engager 250 autres brigands à venir également faire leur soumission. Ils sont partis de Rionero pour Lagoposole aux cris de vive Victor-Emmanuel ! en déployant le drapeau national.

Paris, 10 septembre.
Des lettres de Varsovie annoncent que la ville sera fermée pendant dix jours. Les rigueurs de l'état de siège sont augmentées; des perquisitions minutieuses seront exécutées dans chaque maison pour arriver à la découverte du gouvernement national.

Londres, 10 septembre.
Le Daily-News dit que le Journal de St-Pétersbourg oblige les puissances à insister avec fermeté afin que la Russie accorde ce qu'elles demandent, et qu'elles devraient immédiatement reconnaître les Polonais comme belligérants.

Toulon, 10 septembre.
L'ambassade annamite est arrivée hier soir; elle a été saluée par les bâtiments en rade. Aujourd'hui elle doit débarquer; une réception officielle lui sera faite.
M. le capitaine de frégate Aubaret, délégué de M. le ministre de la marine pour venir recevoir et accompagner les ambassadeurs pendant leur séjour en France, leur servira en même temps d'interprète.

L'imagination des novellistes a toujours été féconde; mais cette fécondité s'accroît depuis quelque temps. Tantôt certaines feuilles inventent tout un ordre de faits; tantôt elles développent outre mesure le moindre incident et le rendent entièrement méconnaissable. Ce qui se passe depuis quelques jours dans les correspondances et les polémiques d'une bonne partie de la presse européenne, est un nouvel exemple de cette facilité qu'ont certains esprits à inviter ou à grossir les faits.

A en croire ces novellistes à l'imagination fertile, le gouvernement français, qui jusqu'ici s'était entendu, pour toutes les démarches relatives aux affaires de Pologne, avec l'Angleterre et

Mais se n'était pas tout encore. L'esquisse, à mesure que Louise y développait ses pensées, avait pris une sorte de vie et quelque chose de dramatique. Au moment où l'ange arrêtait le nuage sous ses pieds, la foudre se changea dans sa main en une corne d'abondance d'où s'échappaient des fleurs qui tombaient sur les deux amants.

Ceux-ci avaient les traits de Wiljams et de la figure du médaillon; l'ange, ceux de Louise elle-même. Que chacun cherche à deviner le sens qu'elle attachait à cette esquisse; elle ne s'est jamais expliquée là-dessus.

Le dessin terminé, le front de la jeune artiste s'éclaira d'une expression de calme et de sérénité radieuse. L'art avait guéri son cœur pour la seconde fois.

Elle enveloppa l'esquisse et le portrait dans le même papier, se proposant de les remettre tous deux à Wiljams.

Puis elle descendit dans le tombeau de Virgile, et s'assit au milieu des fleurs aux doux parfums. Elle aimait déjà tant cet endroit qu'elle n'avait nulle envie de le quitter.

La nuit ne lui avait pas procuré de repos, et la journée était chaude. Bientôt ses yeux se fermèrent; elle s'endormit, le sourire sur les lèvres et les joues animées des teintes de la rose.

Son sein se soulevait paisiblement, et le vent se jouait dans les boucles de sa chevelure.

Sur la même route que Louise avait parcourue, on vit, une couple d'heures plus tard, deux hommes montés sur d'excellents chevaux. Ils étaient tous deux bien faits, vigoureux et à la fleur de l'âge; l'un conduisait avec une adresse remarquable un cheval de la plus noble race, et tout, dans son maintien, dans le port de sa tête, dans son

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 12 septembre 1863.

VINCENT

Roman historique.

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE

RIDDERSTAD.

41

(Suite.)

CHAPITRE XV.

LE TOMBEAU DE VIRGILE.

Louise, la tendre fille du Nord, la blonde enfant des brumes, simple comme une fraîche fleur des bois, pure comme l'air des montagnes, rêveuse comme toute la nature de son pays, la pauvre Louise souffrait, et elle exprimait sa douleur, non par des mots passionnés, mais par un soupir.
Lorsque, deux ans auparavant, elle avait perdu Wiljams, elle croyait encore posséder son amour, et elle se sentait heureuse. Aujourd'hui elle avait perdu davantage : la foi en cet amour.
Elle avait, les larmes aux yeux, considéré le médaillon jusqu'à ce que le sommeil fermât ses paupières. En rêve elle ne vit que ce portrait; mais ce

n'était plus un simple portrait; c'était une femme jeune et belle ayant Wiljams à ses côtés. La première chose qui frappas regard, le lendemain, à son réveil, ce fut encore ce portrait.

A l'heure fixée pour l'excursion au tombeau de Virgile elle se mit en route dans l'espoir d'y rencontrer Wiljams, et de lui rendre le médaillon.

Après avoir traversé la Strada di Posilippo, elle prit la route des bords du lac d'Agnano, ancien cratère du volcan, entouré d'une vallée ravissante, célèbre par les eaux sulfureuses de Saint-Germain, et qu'embellissent les ruines d'un ancien château, éparses çà et là, tantôt surgissant d'un bouquet de peupliers, tantôt penchées sur des abîmes, résultats de gigantesques éboulements.

Mais son cœur n'était pas accessible aux beautés de la nature; cette vallée sauvage et poétique enfermée entre de hauts rochers couverts d'une fraîche verdure, n'avait pas de charmes pour elle.

Elle traversa la grotte du Posilippo, creusée dans la montagne sur une profondeur de six cents mètres sans éprouver de surprise à la vue de cet audacieux ouvrage.

Une seule image s'offrait à son âme, celle du médaillon.

Cependant, tandis que sa voiture l'emportait, elle regardait souvent derrière elle, dans l'espérance d'apercevoir un cavalier ou d'entendre le pas d'un cheval.

« Il a dit que nous nous reverrions ici; il viendra donc... j'aurai occasion de lui rendre le portrait... et puis... »

Le reste de sa phrase se perdit dans un soupir. Arrivée au tombeau de Virgile, elle descendit de voiture et regarda attentivement autour d'elle. Son intérêt se ranimait, peut-être parce qu'elle se trouvait près d'un tombeau.

Il ne restait du mausolée qu'une ruine, que le

La reproduction est interdite.

L'Autriche, blessé de ce qui s'est passé au Congrès de Francfort, se serait séparé du cabinet de Vienne pour faire cause commune avec la Prusse et la Russie. Les hommes sérieux et plusieurs organes de l'opinion publique, hâtons-nous de le reconnaître, ont refusé d'ajouter foi à de tels bruits, en pensant, avec raison, que les gouvernements sages n'ont pas de ces mouvements inattendus ; la bonne politique a pour habitude de conduire les affaires avec plus de maturité. Comment le gouvernement français, dont la sagesse et la prévoyance ne sont contestées par personne, que nous sachions, se serait-il, en cette circonstance, écarté de toutes ses traditions ! Il sait trop bien ce qu'il y a à gagner en restant dans la voie qu'on a choisie, quand cette voie est celle de la loyauté et de la modération. Il sait trop bien que la confiance inspirée par une telle conduite, ne peut pas être stérile, et que, pour recueillir des sympathies nouvelles, il n'est pas nécessaire de sacrifier les anciennes. Aussi, sans que rien soit changé aux relations amicales existant entre la France et les cabinets de Londres et de Vienne, le gouvernement français, nous croyons pouvoir l'affirmer, continué, à l'aide de ses bons rapports avec les autres puissances, à poursuivre la solution des graves questions qui préoccupent l'Europe.

(Constitutionnel) PAULIN LIMAYRAC.

Le Moniteur publie le rapport suivant, adressé à l'Empereur par le ministre de l'Instruction publique :

Sire,

I.

Vous avez déjà fait beaucoup pour améliorer le sort des instituteurs publics.

Leur traitement minimum, fixé d'abord à 600 fr., a été porté, à dater du 1er janvier 1863, pour les maîtres, titulaires depuis cinq ans de leur emploi, au chiffre de 700 fr.

En outre, ceux d'entre eux qui se distinguent par leur zèle et leur intelligence peuvent voir ce minimum s'élever, au bout de cinq nouvelles années d'exercice, à 800 fr., et après cinq autres années, à 900 francs.

II.

L'Empereur ne veut pas que les institutrices soient oubliées dans ces mesures de haute et bienveillante justice. 4,755 d'entre elles ont encore aujourd'hui un traitement inférieur à 400 fr. ; c'est à peine un morceau de pain. Votre Majesté m'a ordonné d'inscrire au projet de budget de 1863 la somme nécessaire pour que le traitement atteigne le minimum de 500 fr.

III.

Une autre réforme qui ne coûterait rien à l'Etat, serait cependant regardée comme un bienfait considérable par tout le personnel de l'enseignement primaire.

Pour cet ordre de fonctionnaires, le traitement n'est point toujours, comme pour les autres, payé à la fin de chaque mois ; il y a des retards de 3, 6 et 9 mois. De là des embarras d'argent, de la gêne, quelquefois des dettes, et, vis-à-vis des fournisseurs habituels, une situation embarrassée qui ne convient pas à un bon serviteur de l'Etat.

A l'aide de simples mesures de trésorerie que je consulte avec M. le ministre des finances, et que j'espère voir adopter, l'instituteur pourrait désormais compter sur l'exactitude dont tous les autres fonctionnaires ont l'habitude et le besoin.

IV.

Dans nos écoles normales, les élèves trouvent un personnel d'hommes voués sans relâche à leur difficile mission. Presque partout ces modestes fonctionnaires répondent à la confiance de l'Etat, et travaillent religieusement à former de jeunes maîtres capables de donner aux enfants du peuple, au nom de la société, l'enseignement que la famille, la plus part du temps, ne peut pas ou ne sait pas leur donner, assez pénétrés de la pensée chrétienne pour comprendre la sainteté d'une telle tâche, et assez

intelligents pour l'accomplir. Ce que nous demandons, en effet, aux directeurs et maîtres-adjoints de nos écoles normales, c'est plus que des soins administratifs et des leçons d'enseignement, c'est un don complet d'eux-mêmes. A vrai dire, nous ne leur laissons point de vie privée ; selon la parole d'un de mes illustres prédécesseurs : « C'est l'honnête homme tout entier que l'Etat réclame et qu'il dévoue à une œuvre de patience, de persévérance et de vertu. »

Aussi Votre Majesté me permettra de réclamer de sa bienveillante justice une légère augmentation de traitement pour cet ordre de fonctionnaires.

D'après l'article 1er du règlement du 26 décembre 1853, qui a fixé l'administration et la comptabilité des écoles normales primaires, les directeurs de ces écoles sont partagés en trois classes, avec des traitements gradués de 2,000 à 3,000 fr. ; je propose à Votre Majesté de relever le minimum à 2,400 fr. et le maximum à 3,600 fr.

Les traitements des maîtres-adjoints varient de 1,000 à 1,800 fr. ; à l'avenir ils s'élèveraient de 1,200 à 2,000 fr., toujours répartis en trois classes de la manière suivante :

Table with 2 columns: Classe and Traitement. 1re classe: 1,800 à 2,000 fr. 2e classe: 1,300 à 1,700. 3e classe: 1,200 à 1,400.

V.

La maison de l'instituteur devrait être, comme la cure, la maison modèle du village : construction bien entendue, sobre, élégance, aérée, et partout et en tout cette propreté qui est le luxe du pauvre. Nous y veillons de notre mieux, parce que l'éducation se fait par les yeux du corps en même temps que par ceux de l'esprit. Mais si les communes sont propriétaires de leur maison d'école, elles ne le sont pas du mobilier personnel de l'instituteur, et, trop souvent, les élèves ne trouvent autour de leur maître que des meubles boiteux qu'il a peut-être empruntés au voisinage. Lorsque l'instituteur change de commune, il lui faut les transporter dans sa nouvelle demeure, et, malgré l'indigence de ce pauvre mobilier, ce sont encore des frais relativement considérables ; aussi l'administration est-elle obligée, parfois, d'éviter des changements que commanderait l'intérêt du service.

Un spectacle non moins triste est celui du jeune maître qui sort de l'école normale, sans autre patrimoine que son brevet et sa bonne volonté. Pour prendre possession d'un poste, il lui faut se procurer d'un mobilier ; mais, le plus souvent, il ne peut l'acheter qu'à l'aide d'un emprunt, qui le livre, dès l'abord, aux maux des créanciers. Son premier pas dans la vie le met donc sur une pente dangereuse, et la dette que lui a fait contracter la nécessité pèse longtemps, pour quelques-uns toujours, sur sa carrière.

L'Etat, Sire, aurait beaucoup ajouté à la dignité en même temps qu'à son bien-être des instituteurs et des institutrices s'il faisait modestement et à peu de frais, par en bas, ce qu'il fait par en haut pour les grands fonctionnaires, auxquels un mobilier coûteux et de représentation est nécessaire.

Pour constituer dans chaque localité, le mobilier personnel des instituteurs, il suffirait d'imposer aux communes qui sollicitent du gouvernement un secours afin d'acheter, de construire ou de réparer une école, l'obligation de fournir une somme de 300 fr. pour l'achat du mobilier dont elles resteront propriétaires, l'Etat fournissant une somme égale.

Les communes et l'Etat seraient tenus à la même obligation vis-à-vis de l'élève sortant de l'école normale pour prendre possession de son premier poste. Au besoin, le département viendrait en aide aux finances municipales. Toutes les communes seraient ainsi, au bout de peu d'années, pourvues des objets indispensables pour l'usage des maîtres qui leur seraient donnés, et ceux-ci devraient, à la bienveillance du Gouvernement, cette sécurité qui laisse à l'esprit toutes ses ressources et à la bonne volonté toute son énergie.

J'ajoute que les frères de l'école chrétienne ne viennent s'établir dans une commune qu'en stipulant qu'il y aura pour eux, dans l'école, un mobilier personnel, et parfois même le linge de corps.

La dépense qu'entraînerait la réalisation de la mesure peut être estimée à 100,000 fr. par an ; je la préleverais sur le chapitre du budget affecté aux secours à donner aux communes pour construction de maisons d'école.

En prenant, il y a deux mois, possession du ministère que Votre Majesté a daigné me confier, j'ai trouvé 350 demandes formées par autant de commu-

nes pour les aider à construire leurs maisons d'école. Dans quinze jours toutes ces demandes auront été examinées, et il y aura été répondu. On pourrait donc dès maintenant, pour un grand nombre de communes inscrire dans l'arrêté de subvention la clause dont il vient d'être question.

Si Votre Majesté approuvait les réformes réglementaires que j'ai l'honneur de lui soumettre, je la prierais de vouloir bien revêtir de sa signature le projet de décret ci-joint.

Je suis, avec un profond respect, Sire, etc. Le ministre de l'Instruction publique, H. DURUY.

(Suit le décret conforme.)

Chronique locale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 25 août.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

Sur le rapport d'un membre de la première commission, le Conseil vote le sous-chapitre 3 qui ne donne lieu à aucune observation. Il ne s'y trouve au reste inscrit qu'un crédit de 300 fr. destiné à payer les locaux affectés au bureau de l'inspecteur d'académie.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du sous-chapitre 6 (Cours et Tribunaux et Chambres d'agriculture). Le rapporteur de la première commission, propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits à l'exception de ceux demandés pour augmenter les mobiliers des Tribunaux de Figeac et de Gourdon, qui, d'après le rapport de M. l'architecte, serait insuffisant. En ce qui concerne la demande faite pour le Tribunal de Figeac, la Commission a reconnu l'utilité des objets mobiliers demandés ; mais elle en a trouvé les prix exagérés, et, par l'organe de son rapporteur, elle propose de réduire à 425 fr. le crédit de 1,100 fr. destiné à l'achat de ce mobilier ; 150 fr. seraient consacrés à l'achat de rideaux ; 150 fr. à une pendule ; 35 fr. à un garde-cendres ; 30 fr. à des chaises pour le cabinet du juge d'instruction, et 60 fr. à un paravent. En ce qui concerne le Tribunal de Gourdon, la Commission propose le rejet pur et simple d'un crédit de 220 fr. destiné à acheter des objets mobiliers dont l'utilité ne lui a pas été suffisamment démontrée. Ce rejet est prononcé malgré l'insistance d'un membre, qui déclare qu'il connaît le local auquel sont destinés ces meubles, et qu'il peut affirmer qu'ils sont nécessaires pour mettre ce local dans un état convenable. Les autres propositions de la Commission sont adoptées, et par suite de cette décision la totalité des crédits inscrits à ce sous-chapitre, qui s'élevait à 11,720 fr., se trouve réduit à 10,825 fr.

Le même rapporteur soumet au Conseil le sous-chapitre 9, concernant les aliénés ; il donne en même temps connaissance d'une réclamation de M. le directeur de l'asile des aliénés de Leyme, qui demande que, vu l'augmentation qui s'est produite depuis quelques années dans le prix des denrées alimentaires, la journée pour les hommes soit portée à 1 fr. 15 cent., et pour les femmes à 1 fr. 10 cent. ; il ajoute que, conformément à la proposition de M. le Préfet, la commission était d'avis d'accueillir favorablement cette proposition, et d'allouer tous les crédits inscrits à ce sous-chapitre, qui s'élèvent à la somme de 37,013 fr. 54 cent.

En rendant compte du sous-chapitre 11, concernant les archives départementales, le même rapporteur expose que M. le Préfet demande que les crédits précédemment inscrits à ce sous-chap-

pitre, soient augmentés d'une somme de mille francs, destinée, soit à rémunérer l'archiviste des travaux considérables qui peuvent lui être imposés d'un moment à l'autre, par suite de l'invitation faite aux communes, conformément au vœu émis en 1857 par le Conseil général, de verser leurs archives au dépôt établi à la préfecture, soit pour assurer le traitement d'un auxiliaire, dont le concours lui était devenu indispensable. Il dit, à cette occasion, que l'augmentation demandée n'avait pas paru aux yeux de la commission suffisamment justifiée ; que les travaux sur lesquels on se fondait pour demander ce nouveau crédit n'étaient qu'éventuels et n'étaient pas encore prêts à se réaliser, puisque, depuis 1857, très-peu de communes s'étaient décidées à déposer leurs archives à la Préfecture. Qu'en conséquence, la commission avait été d'avis de refuser l'augmentation demandée.

M. le Préfet combat cette proposition ; il fait observer que le nouveau travail imposé à l'archiviste n'est point éventuel, mais qu'il est au moment de se réaliser, qu'incessamment les archives antérieures à 1789, qui se trouvent au palais de justice, vont être déposées à la préfecture, que le triage, le classement des pièces nombreuses dont elles se composent, imposeront à l'archiviste un surcroît d'occupation qui ne lui paraît pas juste de laisser sans rémunération ; qu'en outre, cet employé est obligé de confectionner un nouvel inventaire des archives de la préfecture, antérieures à 1790, qui exigeraient un nouveau classement, dénombrement ou analyse de tous les papiers, et que, pour un travail aussi minutieux, le concours d'un auxiliaire deviendrait indispensable. Il dit enfin que cet employé a des droits incontestables à la bienveillance du Conseil général ; que, bien qu'il remplisse depuis longtemps ses fonctions avec un zèle que l'on a été à même d'apprécier, ses appointements n'ont pas été augmentés dans la même proportion que ceux des autres chefs de division ; qu'il a regretté de ne pouvoir l'augmenter sur les fonds d'abonnement ; mais que ce qu'il n'a pu faire lui-même, il espère l'obtenir de la justice du Conseil, à laquelle il croit, dans cette circonstance, devoir faire un appel.

Après cette discussion, les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées. En conséquence, le crédit proposé pour le service des archives départementales, se trouve réduit de 3,600 à 2,600 fr.

Le Conseil vote ensuite : 1° le sous-chapitre X (Impression) ; 2° le sous-chapitre XII (Dépenses diverses ordinaires) ; 3° enfin, le sous-chapitre XIII (Dépenses départementales ordinaires) L'examen de ces divers chapitres n'a donné lieu à aucune observation.

Dans le cours de la session de 1862, le Conseil général émit un avis favorable, à la demande des habitants des hameaux de Bourdaries et de Comparti, tendant à être séparés de la commune de Frayssinet, dont dépend leur territoire et leur réunion à celle de Montamel. M. le ministre de l'intérieur n'a pas cru devoir accueillir cette demande, parce que, d'après lui, le territoire des hameaux de Bourdaries et de Comparti, par rapport à la commune de Montamel, formerait un prolongement irrégulier pouvant être assimilé à une enclave.

Le Conseil d'arrondissement auquel cette demande a été soumise l'a de nouveau appuyé d'un avis favorable, et pour faire disparaître les inconvénients, signalés par M. le ministre de l'intérieur, il a proposé d'adopter, pour limites de la réunion demandée, les divers chemins ruraux indiqués sur les plans par une double ligne au

regard, dans l'expression un peu ironique et dédaigneuse de ses traits, annonçait une haute naissance et une éducation de grand seigneur.

Son compagnon, un peu plus petit, était peut-être mieux proportionné. Un chapeau pointu, de couleur jaune, garni de rubans bigarrés, couvrait ses cheveux noirs. Un grand manteau brun enveloppait ses épaules et son corps. Il était chaussé de sandales et des rubans croisés entouraient ses jambes.

Son visage sombre et menaçant révélait une résolution extraordinaire.

« Tu ne peux te tromper, disait le premier tout en chevauchant ; le portrait que j'ai tracé d'elle est complet. Les cheveux blonds, les yeux petits, la taille souple, élancée. Il y a dans toute sa personne, plus de neige que de feu ; et pourtant que de feu dans cette neige ! Je me repose sur toi. »

« Soyez parfaitement tranquille, monsieur. Je ne puis me tromper au portrait que vous m'avez fait. D'ailleurs, je l'ai vue elle-même quand sa voiture a longé le lac d'Agnano. »

« Je te crois, et pourtant je suis inquiet. — Il n'y a pas lieu. Je vous obéis comme un chien depuis que je vous en ai fait la promesse. Il me serait impossible de tromper mes amis. Moi, aussi j'aime quelqu'un, pour qui je dois vivre et travailler. »

« Silence ! — Pourquoi donc ? »

« Ecoute ! — Le roulement d'une voiture. Elle suit le même chemin que nous. Eloignez-vous donc, monsieur ; je continuerai d'aller en avant. »

« Tu l'entraînes de force dans la grotte de Paulsilippo. »

« Je te rencontre à l'autre extrémité de la grotte... nous combattons... Pas de sang, entends-tu... Au bout d'un instant, tu prends la fuite... »

« Et je lâche la proie. »

« Tu l'abandonnes comme c'est convenu. — Et vous attendrez à la sortie de la grotte ? — Sois-en sûr. — Mais, dans le cas où vous ne seriez pas là, qu'aurais-je à faire ? — Je ne manquerai pas d'être exact. — Eh bien, reprit l'autre, comme se parlant à lui-même je sais bien ce que je ferai : je conserverai le butin jusqu'à ce qu'il me soit racheté. »

Il pressa le trot de son cheval et s'éloigna.

Ces deux interlocuteurs étaient Adlerstern et Zamparelli. Le premier ambitionnait de toute son âme l'occasion d'une action chevaleresque, qui ne fût pas seulement une preuve de bravoure, mais aussi un service important rendu à Louise, pour acquiescer quelques droits sur sa cousine ou du moins à sa reconnaissance. Souvent la reconnaissance entraîne le cœur à sa suite, et elle a tressé plus d'une couronne nuptiale.

Les dernières paroles de Zamparelli effrayèrent le comte, et il résolut de se rendre immédiatement à l'issue de la grotte. Mais à peine avait-il tourné son cheval qu'il vit s'approcher une calèche.

« Le Ciel soit loué de cette rencontre ! lui cria une voix de femme. Impossible de vous imaginer notre effroi, monsieur le comte ! »

« Nous venons de voir deux individus suspects, deux bandits, mon Dieu ! Vous ne nous quitterez plus. Venez ! »

Ces dames étaient la princesse Mentschikoff et Milady Munck.

« Tournez bride, monsieur le comte. Au nom de toutes les dames effrayées, nous vous ordonnons de nous accompagner. »

C'était là une rencontre fort désagréable pour Adlerstern, et, dans le premier moment, il ne sut que faire.

Elles allaient au tombeau de Virgile. Les engager

à accélérer le pas, c'était s'exposer à ce qu'elles surprissent Zamparelli ; d'un autre côté, s'il tardait lui-même à se rendre à son poste, le brigand pouvait exécuter sa menace, et le plan du comte échouait dans un cas comme dans l'autre.

« Vous avez l'air de courir les aventures, mesdames, dit-il avec un sourire ironique. Pourquoi sortir seules quand on a peur ? Je vous conseille de reprendre immédiatement le chemin de Naples. »

« Non, c'est impossible. — Pourquoi ? »

« N'avez-vous pas dit que nous avons vu deux brigands ? »

« Vous plaisantez, sans doute, mesdames. La peur voit des fantômes partout. — Jugez-en vous-même. Nous suivions lentement les bords du lac d'Agnano, uniquement occupées d'admirer les sites enchanteurs qui s'offraient de tous côtés à nos regards. Tout-à-coup nous entendons le hennissement d'un cheval auquel un autre répond aussitôt. Nous portons les yeux du côté d'où vient ce bruit, et... que pensez-vous que nous apercevons ? »

« Deux visages farouches et effrayants ; continua l'autre dame, qui paraissaient à travers les taillis. — Et la bouche d'une carabine dirigée contre nous entre les fleurs ! »

« Eh bien, qu'en dites-vous ? N'avez-vous pas lieu d'être effrayées ? »

« Et vous avez positivement vu cela ? »

« Aussi distinctement que nous vous voyons vous-même, monsieur le comte. — Vous rappelez-vous l'extérieur des bandits ? »

« Parfaitement : c'étaient des hommes d'une taille gigantesque, à l'air farouche. — Ils avaient des yeux noirs, des cheveux noirs, des sourcils noirs, des vêtements noirs... »

« Et des nez noirs, ajouta le comte avec un regard

sarcastique. — Ne raillez pas, monsieur ; ce que nous disons est vrai. Il m'a semblé toutefois qu'ils n'étaient pas noirs, mais rouge feu, cheveux rouges, manteaux rouges... »

« Et nez rouges, ajouta encore Adlerstern. — Et la frayeur nous a fait quitter la grande route et gagner une petite ferme, où nous sommes restées presque jusqu'à présent. »

Adlerstern n'avait pas entendu ce récit sans une certaine crainte, ne pouvant se dissimuler que c'était Zamparelli et lui-même que ces dames avaient vu posés dans un ravin où ils avaient attendu le passage de Louise et où ils étaient même restés ensuite jusqu'à l'heure convenue pour l'exécution de leur projet. L'équipage de la princesse et de milady était bien celui qu'il avait vu passer alors.

La suite de leur récit lui apprit cependant qu'elles ne l'avaient pas reconnu, grâce à la peur qui avait grossi et dénaturé les objets à leurs yeux.

Adlerstern avait résolu de retenir les deux dames assez longtemps pour permettre à Zamparelli d'exécuter ses ordres.

« J'ai l'honneur de vous saluer, mesdames, leur dit-il quand il crut avoir atteint son but. — Vous voulez nous quitter ? Impossible : votre caractère chevaleresque s'y oppose. — Retournez à la ville, mesdames, si vous avez peur. Moi aussi j'ai vu deux hommes suspects. Mais ils n'étaient ni noirs, ni rouges ; ils étaient gris. — Gris, c'est cela, ils étaient gris. Je me rappelle à présent. — Manteaux gris, yeux gris, et... nez gris, mesdames ; je vous assure qu'ils étaient gris. Ils ont pris la route du tombeau de Virgile. Rebroussez chemin. — Nous le présumons : c'est affreux, dépêchez-vous ! »

La suite au prochain numéro.

POLOGNE.

On écrit de Czenstochowa :
« Après la bataille livrée le 29 août par Maczowski, entre Bruszyn et Zdrow, les Russes, commandés par le général Bremsen, ont commis des actes de cruauté inouïe dans les environs. Plusieurs cosaques ont envahi le château de Zdrow, qui ne contenait que des gens inoffensifs et des femmes, et ont massacré Mme Gasynska, âgée de quatre-vingt-six ans, mère du propriétaire ainsi que du célèbre poète Constantin-Casynski. Plusieurs autres personnes, entre autres le propriétaire lui-même, ont été tués ou grièvement blessés. A ces meurtres a succédé le pillage, et au pillage l'incendie. » (Czas.)

— La Gazette de Silésie raconte que, depuis quelques jours, toutes les imprimeries de Varsovie ont été mises sous la surveillance spéciale de la police; toutes sont occupées par un poste de soldats de police, qui arrive journellement dès l'ouverture des ateliers et retourne à l'hôtel de la préfecture de police lors de leur fermeture.

— L'échec sensible éprouvé par le corps de Bruk à Docohucz, n'a nullement découragé l'insurrection dans le palatinat de Lublin. De nouveaux volontaires combent les vides faits dans ses rangs, et son effectif est actuellement plus considérable que jamais.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

11 septembre.

L'Empereur est parti hier matin pour Biarritz. Leurs Majestés passeront le mois de septembre dans cette résidence, puis Elles viendront à Compiègne où auront lieu de grandes chasses.

— S. Exc. le duc de Montebello, ambassadeur de S. M. à Saint-Petersbourg, est autorisé, sur sa demande, à venir passer deux mois en France, où l'appellent les soins que réclame la santé de Mme la duchesse de Montebello. Ce congé coïncidera avec le séjour que S. M. l'empereur Alexandre se propose de faire en Crimée et à Moscou.

— Les réponses de la Russie sont parties de Saint-Petersbourg et sont attendues demain ou après-demain à Paris. L'envoi de ces réponses et l'absence du Czar, de Saint-Petersbourg, concourent également à rendre la présence de notre ambassadeur moins utile, puisqu'il faudra quelque temps avant que les puissances s'entendent sur les nouvelles résolutions à prendre.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

On croit connaître maintenant la cause de l'horrible événement qui, sur le chemin de fer de la Méditerranée, a coûté la vie à six personnes.

On lit à ce sujet dans la Gazette du Midi :
« Sous toute réserve, mais la tenant de bonne source, nous faisons part à nos lecteurs de la nouvelle que voici :

« Le parquet de Tarascon a mis la main sur l'auteur du lamentable accident du chemin de fer qui a fait six victimes entre Nîmes et Beaucaire. On en connaît maintenant la cause. Ce serait un enfant de neuf ans, natif de Taras-

con, lequel aurait placé, sur le rail, des pierres, pour se donner le plaisir de voir dérailler un train, et se serait ensuite caché dans une vigne pour contempler l'horrible spectacle. L'enfant, interrogé par le procureur impérial de Tarascon, a avoué, et son aveu a été confirmé par le témoignage de deux autres enfants, qui ont vu le fait. Il paraît même, d'après des indices trop certains, que l'enfant aurait voulu recommencer. »

On écrit de Nîmes au Messenger du Midi :
« MM. les Magistrats instructeurs sont revenus à Beaucaire par le train de cinq heures du soir. »

« En même temps qu'eux arrivait, sous la conduite de la gendarmerie, un enfant rachitique, paraissant âgé de huit à neuf ans. C'était l'auteur volontaire ou involontaire du terrible accident qui a donné lieu à tant de conjectures. »

« D'après les renseignements que j'ai recueillis, cet enfant, dont la famille habite Tarascon, se serait rendu à Beaucaire, le 23 août, pour assister à la course de taureaux qui s'y donnait. »

« Il aurait suivi les bords du canal et se serait glissé sur la voie ferrée sans être vu de personne. Là, il aurait placé sur un rail plusieurs cailloux légèrement espacés entre eux, puis serait allé se blottir dans une vigne voisine pour regarder ce qui adviendrait. »

« Après le déraillement, ce petit malheureux serait rentré tranquillement chez lui. »

« Le 31 août, c'est-à-dire huit jours après l'accident, on aurait constaté la présence d'un certain nombre de pierres sur la rive droite de Cete à Tarascon, presque dans la gare de cette dernière localité. »

« Une enquête ouverte sur ce fait aurait établi qu'il fallait l'attribuer à un enfant, qui ne serait autre que le prévenu actuel. Il se nomme, dit-on, Pierre Blanc, et appartient à une très honnête famille. »

« La justice étant saisie, l'affaire ne tardera pas à se dérouler au grand jour de la publicité. »

Avis : En envoyant un franc en timbres-poste à DISDÉRI, photographe de S. M. l'EMPEREUR, 8, boulevard des Italiens, à Paris, on recevra franco, par retour du courrier, le portrait-carte de trois cent vingt-une (321) célébrités contemporaines, avec le nom de chacun des personnages (affranchir).

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

PARIS, 6 septembre.
Les alcools du Nord sont en reprise; le disponible et le courant de mois sont à 73 et 74 fr. Les alcools du Midi sont en disponible à 90 fr. l'hect. entropôt. Le 3/6 disponible a été hier à Béziers à 76 fr. l'hect.

Les eaux-de-vie sont sans grandes transactions; à l'Entrepôt on place lentement les eaux-de-vie communes; le tafia est toujours assez demandé de 65 à 75 fr. l'hect. entropôt.

Dans les Charentes, la tendance est à la baisse: on traite à Bordeaux 600 hect. tafias étrangers pour la marine à 45-50 l'hect. à 54 degrés, 3 0/0 en douane, et elle a payé pour 1.500 hect. de tafia de nos colonies 46-46 et 46-93 l'hect. 54 degrés, mêmes conditions.

Les vins à l'entrepôt du quai Saint-Bernard ou à Bercy ont une vente assez suivie, déterminée par la rareté des vins ordinaires dans la majeure partie des vignobles. Les prix par cette raison se maintiennent; les bonnes cuvées du Cher de 1862 se placent de 105 à 110 fr.; les vins de l'Orléanais de 70 à 85 fr. les 228 litres. En vins de la basse Bourgogne, on vend de 85 à 115 fr. les 272 litres. La vendange est en pleine activité dans tout le Midi; on est de plus en plus satisfait du rendement, ce qui est démontré par les bas prix auxquels on vend ses vins sous le pressoir.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

Crédit foncier de France.

Prêts hypothécaires à long terme, avec amortissement, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, ou du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes.

Annuité pour un prêt de 50 ans, amortissement compris. — 6,06.

Faculté constante d'opérer des remboursements anticipés, même par partie.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. les receveurs des finances, à MM. les notaires, ou à Paris, au siège de l'administration, rue Neuve-des-Capucines, 49.

La délicieuse *Revalescience* Du Barry, de Londres, a opéré 60,000 guérisons sans médecine ni dérangement, des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations, hémorrhoides, vents, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements, migraine, surdité, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consommation), darts, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épuisement, manque de fraîcheur et d'énergie. — Du Barry, 26-place Vendôme, Paris, et chez M. Bergerol, pharmacien, à Cahors, et les premiers pharmaciens et épiciers de province.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

10 septembre 1863.			
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant :			
3 pour 100	68 85	» 05	» »
4 1/2 pour 100	96	» 50	» »
10 septembre.			
au comptant :			
3 pour 100	69 05	» 20	» »
4 1/2 pour 100	93 75	» »	» 25
12 septembre.			
au comptant :			
3 pour 100	68 90	» »	» 15
4 1/2 pour 100	96	» 25	» »

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 12 septembre 1863.

Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	438	117	48' 82
Mais....	89	70	11' 71

Taxe du pain. — 10 septembre 1863.
1^{re} qualité 31 c., 2^e qualité 28 c., 3^e qualité 26 c.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.

9 septembre, Fourastie (Jean-Jacques-Louis), Jardin-Public.
10 — Fourès (Auguste), rue du Cheval-Blanc.
11 — Rolles (Louise), rue Brives,
12 — Bédoué (Marie), Cavagnies.

Mariages.

40 — Chanut-Raymond, prop. et Chanut (Thérèse), sans profession.

Décès.

9 — Lafon (Pierre-George-Maurice), 9 mois, Boulevard Sud.
9 — Gisbert (Antoine), 28 mois, rue de la Halle.
11 — Escabasse (Léonie), 18 mois, rue Labat.
11 — Glenadel (Antoine), cultivateur, 52 ans, (Hospice).
12 — Arbouys (François), forgeron, 64 ans, (Hospice).

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

AVIS.

Il sera procédé, le dimanche, 27 septembre courant, à la Mairie de Castelnau, à deux heures de l'après-midi, à l'adjudication des droits de l'octroi et des droits de Place de la commune, pour trois années, à partir du 1^{er} janvier 1864.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat de la Mairie.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune d'Anglars-Juillac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe numéro 5, du pont de Juillac au bois d'Anglars.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

AVIS AU PUBLIC.

Le Maire de la commune d'Anglars-Juillac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 5, du pont de Juillac au bois d'Anglars, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie d'Anglars-Juillac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 15 au 22 septembre mil huit cent soixante-trois, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie d'Anglars-Juillac, le 14 septembre mil huit cent soixante-trois.

Le Maire, Signé : BONAFOUS-MURAT.

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

Le LAIT ANTEPHELIQUE détruit ou prévient *éphélides* (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rugosités, — préserve des piqures d'insectes ou en neutralise le venin, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni. — Flacon, 5 francs. — Paris, CANDÈS et C^e, boulevard St-Denis, 26. — Cahors, pharmacie VINEL.

EAU D'OBERT

Pour faire repousser les cheveux, en arrêter la chute et la décoloration, et guérir toutes les affections de l'épiderme; ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, *écailles pelliculeuses*, qui tombent et qui décolorent les cheveux. Flacon 6 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, *chimiste*, auteur d'un traité des maladies des cheveux, 173, RUE ST-HONORÉ, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)

Magasin de M^r Tailleur

Galerie Tivoli, à Cahors.

AVIS

M. LAGARDE a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir, à Cahors, Galerie Tivoli, un magasin de Tailleur.

Les soins incessants qu'il apportera à la confection des vêtements qui lui seront confiés, comme aussi l'expérience que lui ont donné dix ans de travail en qualité de coupeur dans les premières maisons de Paris, sont autant de garanties qu'il peut offrir à sa clientèle.

On trouvera dans son Magasin des Etoffes du meilleur choix, et il ne craint pas d'avancer qu'il se trouve dans des conditions telles, que, pouvant faire aussi bien qu'à Paris, il peut aussi vendre 20 % meilleur marché que les tailleurs de la Capitale.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

Placement de Capitaux

En compte courant avec chèques.

INTÉRÊT ANNUEL :

3 0/0 av. fac. de retirer les fonds à 10 jours de vue;	
4 0/0 — — — — — à 1 mois de vue;	
5 0/0 — — — — — à 3 mois de vue;	
6 0/0 — — — — — à 6 mois de vue.	

On ne reçoit pas de somme inférieure à 1,000 francs.

On envoie sur demande une notice détaillée des opérations de la maison.

Pacini et C^e, banquiers, 27, rue de Grammont.

MASSABIE, arquebusier

à Cahors, Boulevard Nord

Assortiment de fusils Lefauchaux et autres systèmes. — Articles de chasse. — Réparations d'armes garanties.

Dépôt de Feux d'artifice de Paris. — Articles d'Illuminations.

AVIS

A CÉDER, DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉPART

UN FONDS DE COMMERCE

AVEC BONNE CLIENTÈLE

On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal du Lot.

Pour paraître fin septembre ou dans les premiers jours d'octobre 1865:

Abrégé du Traité de Physique, par M. Daguin, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, 1 beau volume in-8°..... 7 francs.

Traité élémentaire de Physique, à l'usage des Facultés, des établissements d'enseignement secondaire et des Ecoles spéciales du Gouvernement, par M. Daguin, ancien élève de l'Ecole normale, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, 2^e édition, revue et corrigée, 4 vol. in-8°, avec un grand nombre de figures intercalées dans le texte; ouvrage autorisé dans les établissements d'instruction publique par décision de S. Exc. M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, en date du 27 juillet 1863..... 30 francs.

LIBRAIRIE CLASSIQUE ET D'ÉDUCATION

D'ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45, HÔTEL SAPIÈRE, A TOULOUSE

A LA PATISSERIE MODERNE

S^t-JEAN, fils

Rue de la Liberté,

ANCIENNE MAISON LAPERGUE

A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés,

Sirops, Liqueurs,

Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour.

SALON DE CONSOMMATION

Le propriétaire-gérant, A LAYTOU.

AVIS

Le cabinet de MM. Dorigny et Alexandre est ouvert tous les jours de 9 heures à 5 heures, Boulevard Sud, Maison Vilhès, à Cahors.

Ces Messieurs rappellent à leurs clients, que toutes les opérations (dents artificielles, plombages, etc); sont garanties dix années; et que toute opération, non suivie d'un succès complet, est recommandée sans perception de nouveaux honoraires.

CASTANET

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc. Cartes de Visite